

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR **POUR UNE DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL**

La demande est faite et signée en Mairie, sur le formulaire remis au guichet.
L'attestation sera validée par le maire après vérification des pièces déposées.

Concernant l'hébergeant, produire (document original – les copies seront faites en Mairie) :

- Justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport,...),
- Titre de propriété ou bail locatif (précisant la surface et le nombre de pièces),
- Justificatif de domicile (facture d'électricité, d'eau,...) datant de moins de 3 mois,
- Dernier avis d'imposition,
- Justificatif des ressources mensuelles (3 dernières fiches de paie, attestation Pôle Emploi ou relevé de retraite),
- Timbre fiscal de 30 € (bureau de tabac, internet)

Concernant le ou les hébergé(s), produire :

- Photocopie lisible du passeport (avec numéro du document, nom, prénom, date et lieu de naissance),
- Adresse complète,
- Dates et durée précises du séjour (90 jours maximum dans les 6 mois à compter du jour de la demande).

Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné par ses parents, une autorisation écrite rédigée par le ou les détenteurs de l'autorité parentale, précisant notamment la durée et l'objet du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il(s) en confie(nt) la garde temporaire, accompagnée de la photocopie de leurs pièces d'identité, doit aussi être fournie.

Attention

La délivrance d'une attestation d'accueil est soumise à des conditions de :

- ➔ RESSOURCES : au moins égales au montant mensuel du SMIC
- ➔ LOGEMENT : la surface habitable exigible est de 9m² pour une personne seule et de 16m² pour un couple auxquels s'ajoutent 9m² pour chaque personne supplémentaire vivant dans le logement, et 9m² pour chaque personne hébergée. Le logement doit disposer de sanitaires indépendants des autres pièces.

Souscription d'une assurance médicale

L'étranger hébergé doit dorénavant produire lors de l'obtention de son visa, une attestation d'assurance médicale. Cette assurance est souscrite soit en France par l'hébergeant (celui qui accueille) soit à l'étranger par l'hébergé (celui qui est accueilli).